

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 51/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Réalisation et mise à jour de diagnostics amiante (DTA)

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les diagnostics amiante (DTA), réalisés sur plusieurs bâtiments communaux en 2016,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour ces rapports et d'en réaliser de nouveaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier une mission de réalisation de diagnostics amiante (DTA) à l'entreprise AC environnement sise 14 chemin de la fondue – 81000 ALBI.

ARTICLE 2 : la mission consistera en l'établissement de DTA complets pour 9 bâtiments propriétés de la commune pour un montant forfaitaire de 2550 € HT, soit 3060 € TTC.

Des prélèvements, identifications, envois et analyses d'échantillons auprès d'un laboratoire agréé avec émission d'un rapport détaillant les résultats pourront s'avérer nécessaires. Ceux-ci seront facturés pour un montant de 40,83 € HT, soit 49,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

ARTICLE 4 : : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 04 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DELBRUEL

